



Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie



D 2026 - 40

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	22
Conseillers votants :	23
Dont un pouvoir	

Date de la convocation du Conseil
Municipal : 14 avril 2026

**OBJET : PARTICIPATION
FINANCIÈRE DE L'EMPLOYEUR
A LA PROTECTION
COMPLÉMENTAIRE SANTÉ ET
PREVOYANCE DES AGENTS**

**DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un avril, le conseil municipal de la commune de Chens sur Léman dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme TRONCHON, maire,

**PRESENTS : PARIS A. MORAND F.
BAARSCH C. de PROYART A. ZANNI F.
PLEYNET J.P.CHANTELOT C. BILLARD
G. LAFFONT V. MOUTHON S.
CONSTANTIN V. DE GELDER M.
GAZARYAN E. GEROUDETA. VIRGILI J.
RODRIGUES LAURO D. RENAULT A.
CHANTELOT L. RACINE FREIXENET M.
GUY E. VEYRAT V.**

**EXCUSÉS : BALBO A. « pouvoir à VEYART
V. »**

Est élue secrétaire de séance : PARIS A.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération n° D 2025 – 98 en date du 18 novembre 2025 modifiant la participation employeur à 15 € bruts/mois/agent au titre de la protection complémentaire santé, par suite de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, et maintenant la participation à 14 € bruts/mois/agent au titre de la prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le maire rappelle que le montant accordé par l'employeur peut être modulé selon le niveau de revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée, soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation, au choix de l'organe délibérant par voie de délibération.

Le conseil municipal,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022,
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 19 février 2026

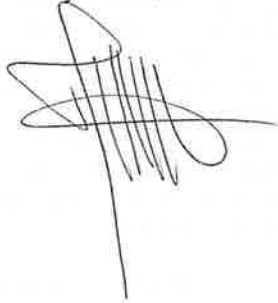
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE la participation de l'employeur à 20 € bruts/mois/agent au titre de la protection complémentaire santé, sans modulation, à compter du 1^{er} mai 2026 ;

FIXE la participation employeur à 25 € bruts/mois/agent au titre de la prévoyance, à compter du 1^{er} mai 2026 ;

Fait et délibéré à Chens sur Léman, les jour, mois et an ci-dessus

Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le secrétaire
Audrey PARIS



Le maire,
Jérôme TRONCHON

